

Élaboration de stratégies de gestion de la pêche du troca à Aitutaki

par Ian Bertram ¹

GESTION DE LA PÊCHE DU TROCA À AITUTAKI

À l'heure actuelle, l'exploitation de la ressource en trocas à Aitutaki n'est réglementée que par la Loi sur les ressources marines de 1989 et les Arrêtés pour la protection des ressources halieutiques d'Aitutaki. Au moment du lancement de l'exploitation du troca sur cette île, un plan de gestion a été mis au point qui prenait en compte l'expérience acquise ailleurs, mais également à Aitutaki lors de récoltes précédentes (rapport n°93/25 de la FF A).

Ce plan de gestion vise à assurer des prises aussi importantes que possible dans l'intérêt des communautés concernées, sans pour autant menacer du point de vue biologique la pérennité de la ressource. Le tableau 1 présente la chronologie de l'élaboration des stratégies de gestion de la ressource en trocas de Aitutaki. Elles sont résumées ci-dessous.

Ouverture de la pêche

À partir de 1981, la saison d'ouverture de la pêche a été fixée dans une fourchette allant d'une journée à trois mois, de façon arbitraire au départ. Mais les rendements obtenus dépassant largement les quotas établis, leur durée a par la suite été arrêtée en fonction du temps jugé nécessaire pour atteindre le niveau fixé d'avance.

Ce système n'a pas suffi à une bonne administration des quotas de prélèvement. En 1987, la pêche a été ouverte par tranches distinctes de 24 heures. Lorsque les prises ont atteint un niveau proche du quota global autorisé, la campagne a été déclarée close. La mise en place de périodes de pêche ponctuelles de 24 heures semble avoir permis de limiter les dépassements.

Quotas

Le mode de fixation des deux premiers quotas de pêche reste une énigme; les quotas suivants ont été calculés comme équivalant à 30 pour

cent environ de la biomasse des coquillages de 8 à 11 cm. Au cours des campagnes de 1990, 1991 et 1992, le total autorisé pour les prélèvements a été fixé à soixante pour cent du volume évalué des stocks permanents de coquillages correspondant à la taille légale. Des inspecteurs sont censés contrôler les sites de débarquement pendant le déroulement de la récolte, ce qui s'est révélé impossible (Sims, 1988).

Réserve de trocas

En 1983, une réserve destinée à la reproduction a été mise en place sur une bande de 3 km d'une partie du récif au vent. Le choix de ce site visait à favoriser la rétention des larves planctoniques dans le lagon. Les études menées avant et après la récolte donnent à penser que la réserve a reçu la visite de braconniers (Sims, 1988).

Limites de taille

Des limites de taille ont été imposées une fois lancée l'exploitation du troca pour fixer une norme légale; elles ont été modifiées par la suite, au fil de l'expérience acquise lors de chaque campagne. La taille minimale arrêtée à l'occasion de la première campagne était de 8 cm (Clark, D., comm. pers.).

On sait, grâce aux connaissances acquises dans le cadre d'autres projets d'exploitation, que le troca atteint sa maturité de reproduction lorsque sa coquille mesure 7 cm de diamètre à la base. Arrêter la taille minimale à 8 cm permet à la plupart des trocas de se reproduire avant de devenir vulnérable aux efforts de pêche.

Lors de la campagne inaugurale, les acheteurs ont hésité à acquérir les plus grandes coquilles, qui sont recouvertes de dépôts calcaires, ce qui a suscité l'adoption d'une taille maximale de 12,5 cm de diamètre à la base au cours de la campagne de 1983. Ce chiffre est passé en 1984 à 11 cm, ce qui semble avoir permis d'augmenter la valeur globale de la récolte. L'imposition d'une taille maximale des spécimens capturés a

¹ Ministère des ressources marines des Îles Cook

pour objectif de restreindre le prélèvement de coquillages de peu de valeur (présentant un dépôt calcaire) et de conserver, dans une population donnée, ceux qui sont les plus fertiles.

Permis de plongée

C'est en 1983 que les premiers permis ont été délivrés aux plongeurs; ils sont désormais requis par la réglementation.

Maintien en vie des spécimens récoltés

Tous les trocas prélevés doivent être maintenus en vie jusqu'à ce qu'un inspecteur puisse les contrôler, de façon que les coquillages ne répondant pas aux normes en vigueur puissent être remis à l'eau.

Quotas individuels transférables

Afin de remédier aux dépassements de quota, un système de quotas individuels transférables (QIT) a été mis en place à l'occasion de la cam-

pagne de 1990-1991. Pour fixer un quota individuel transférable, le quota alloué globalement est divisé à part égale entre toutes les personnes résidentes à Aitutaki au cours de la campagne en question, qu'elles souhaitent ou non y prendre part, et quel que soit leur âge ou leur capacité à pêcher le troca (Zoutendyk, 1990).

La communauté semble bien accepter le système des quotas individuels transférables en tant qu'outil de gestion de la ressource, car c'est un moyen de répartition équitable du profit économique ainsi obtenu. Sa mise en place a permis d'atténuer les dépassements de quotas.

D'autre part, le risque de constitution de stocks de trocas avant l'ouverture de la pêche s'en trouve minimisé. Les quotas individuels transférables ont un avantage potentiel supplémentaire, celui d'accroître la valeur globale de la récolte, les pêcheurs ayant tendance à remplir leur quota avec des spécimens de plus grande valeur. Ce système sera très certainement utilisé lors des prochaines campagnes.

Tableau 1 : Historique de l'élaboration de stratégies de gestion de la pêche du troca à Aitutaki (en tonnes de coquilles sèches)

Campagne 1981-1982		
Stratégies de gestion mises en oeuvre	Déroulement de la campagne	Observations
Ouverture officielle d'une campagne courte, de 3 mois	Durée effective de la campagne : 15 mois	Durée de la campagne décidée arbitrairement
Quota de pêche fixé à 30 t.	Prises réalisées : environ 200 t.	Aucune indication disponible sur la façon dont ce quota a été arrêté; il semble que ce soit de façon empirique
Limites de taille		Imposition d'une taille minimale de 8 cm de diamètre à la base
Campagne 1983		
Durée officielle fixée à 3 mois	Durée effective de la campagne : 3 mois	Durée fixée en fonction du temps jugé nécessaire pour atteindre le quota établi
Quota de pêche fixé à 20 t.	Prises totales : 35,7 t.	Quota sans doute fixé de façon empirique
Limites de tailles	Confiscation par inspecteurs des spécimens de taille non réglementaire	Taille minimale : maintien à 8 cm. Taille maximale : introduction d'une limite de 12,5 cm de diamètre à la base pour éliminer les coquilles de mauvaise qualité (dépôts calcaires)
Création de réserves de trocas	Prélèvements illicites dans la réserve	Trois kilomètres de récif au vent deviennent réserve de trocas. Surface arrêtée de façon arbitraire. Prélèvements illicites effectués dans la réserve, car mesures coercitives insuffisantes
Délivrance de permis	42 permis délivrés	Coût du permis : 1 dollar N.-Z.
Maintien en vie des trocas	Confiscation des spécimens de taille non réglementaire	Coquillages confisqués remis à l'eau

Campagne 1984

Durée officielle fixée à 3 mois	Durée effective de la campagne : 12 jours	Réduction de la durée de la campagne car quota global très largement dépassé
Quota de pêche fixé à 20 t.	Récolte totale : 45,7 t.	Quota fixé à 30% des stocks exploitables (8 à 11 cm)
Taille légale	Confiscation par inspecteurs des spécimens de taille non réglementaire	Taille minimale : maintenue. Taille maximale : réduite à 11 cm (Bour, 1988) sans doute en raison d'une infestation de parasites sur les gros coquillages. Amélioration subséquente de la valeur globale des prises
Maintien de la réserve de trocas	Prélèvements illicites dans la réserve	Braconnage car mesures coercitives insuffisantes
Délivrance de permis	300 permis délivrés	Coût du permis : 1 dollar N.-Z.
Maintien en vie des trocas	Confiscation des spécimens de taille non réglementaire	Coquillages confisqués remis à l'eau

Campagne 1985

Durée officielle fixée à 3 jours	Durée effective de la campagne : 3 jours	Durée fixée en fonction du temps jugé nécessaire pour atteindre le quota établi
Quota de pêche fixé à 20 t.	Prises totales : 27 t.	Quota fixé à 30% des stocks exploitables
Limites de taille	Confiscation par inspecteurs des spécimens de taille non réglementaire	Maintien des tailles légales : diamètre à la base de 8 à 11 cm
Maintien de la réserve de trocas	Prélèvements illicites dans la réserve	Relevés réalisés dans la réserve avant et après la campagne donnent à penser que des prélèvements y ont eu lieu (mesures coercitives insuffisantes)
Délivrance de permis	300 permis délivrés	Coût du permis : 1 dollar N.-Z.
Maintien en vie des trocas	Confiscation par inspecteurs des spécimens de taille non réglementaire	Coquillages confisqués remis à l'eau

Campagne 1987

Durée officielle fixée à 2 jours	Durée effective de la campagne : 2 jours	Campagne divisée en deux périodes distinctes de 24 heures, jusqu'à ce que le quota établi soit atteint, afin d'éviter tout dépassement
Quota de pêche fixé à 40 t.	Prises totales : 45,1 t. Des stocks avaient été constitués avant l'ouverture de la pêche (O. Terekia, comm. pers.)	Quota fixé à 30% des stocks exploitables. La constitution de stocks avant la campagne permet aux pêcheurs d'accroître leurs prises lorsque la pêche est ouverte
Limites de taille	Confiscation par inspecteurs des spécimens de taille non réglementaire	Maintien des tailles minimale et maximale (respectivement 8 et 11 cm)
Maintien de la réserve de trocas	Prélèvements illicites auraient eu lieu dans la réserve juste avant la campagne (O.Terekia, comm. pers.)	Plus grande attention a été portée au respect des dispositions en vigueur
Délivrance de permis	Jour 1 : 190 permis délivrés, Jour 2 : 233 permis délivrés	Permis délivrés pour le premier jour restent valables pour le second. Coût du permis maintenu à 1 dollar N.-Z.
Maintien en vie des trocas	Confiscation d'environ 350 kg de coquilles, transformées sans que les inspecteurs en aient connaissance	Coquilles confisquées ont été restituées par la suite aux pêcheurs, sur ordre du "Conseil de l'île", sans aucune poursuite (O.Terekia, comm. pers.)

Campagne 1988

Durée officielle fixée à 1 jour	Durée effective de la campagne : 1 jour	
Quota fixé à 20 t	Prises totales : 18 t.	Quota fixé à 30% des stocks exploitables (8 à 11 cm) (Zoutendyk & Passfield, 1989)
Limites de taille	Confiscation par inspecteurs des spécimens de taille non réglementaire	Maintien des tailles minimale (8 cm) et maximale (11 cm). Les spécimens confisqués ont été dispersés dans le lagon
Maintien de la réserve de trocas	Prélèvements illicites dans la réserve juste avant la campagne	Plus grande attention a été portée au respect des dispositions en vigueur au cours de la campagne

Campagne 1990 - 1991

Durée officielle fixée à 5 jours	Durée effective de la campagne : 5 jours	
Quota fixé à 25 t.	Prises totales : 26,2 t.	Quota fixé à 60% des stocks exploitables (8 à 11 cm). La mise en place de QIT semble avoir résolu le problème des dépassements de quotas
Limites de taille	Confiscation par inspecteurs des spécimens de taille non réglementaire	Maintien des tailles minimale (8cm) et maximale (11 cm)
Maintien de la réserve de trocas	Prélèvements illicites dans la réserve	Plus grande attention portée au respect des dispositions en vigueur. QIT des braconniers surpris dans la réserve confisqués par inspecteurs. Restitués par la suite sur ordre du "Conseil de l'île", sans aucune poursuite
Délivrance de permis	2 250 permis délivrés	Coût du permis maintenu à 1 dollar N.-Z.
Maintien en vie des trocas	Confiscation par inspecteurs des spécimens de taille non réglementaire	
Mise en place de quotas individuels transférables (QIT)	15 kg alloués à chaque personne, quel que soit son âge, sa capacité ou son souhait de prendre part à la campagne	Pêcheurs atteignent difficilement leur quota : ils ont donc récolté une grande part de coquillages avec dépôt calcaire

Campagne 1992

Périodes de pêche ponctuelles de 24 h	Campagne se déroule sur 17 jours	Ouverture de périodes de pêche ponctuelles de 24 h jusqu'à ce que les prises réalisées avoisinent le quota établi
Quota fixé à 25 t.	Prises totales : 27 t.	Peu de pêcheurs prennent part à cette campagne d'un nouveau type. Quota établi difficilement atteint
Limites de taille	Confiscation par inspecteurs des spécimens de taille non réglementaire	Taille minimale : maintenue à 8 cm, taille maximale : portée en cours de campagne de 11 à 12 cm pour atteindre quota fixé
Maintien de la réserve de trocas	Prélèvements illicites dans la réserve	Insuffisance des mesures coercitives facilite le braconnage; le rôle et le travail des agents chargés de l'application des règlements pendant campagnes précédentes sans doute insuffisamment reconnus
Maintien en vie des trocas	Confiscation par inspecteurs des spécimens de taille non réglementaire	Coquillages confisqués remis à l'eau

En 1992, comme il était nécessaire de mobiliser des fonds pour un projet d'intérêt collectif en cours à Aitutaki, il a été décidé de se servir des revenus issus des prises de trocas de l'année. Des périodes de pêche ponctuelles de 24 heures ont été officiellement promulguées, jusqu'à ce que le quota établi à 25 tonnes soit atteint. Toutefois, on a pu constater après quelques jours, que les coquilles de taille réglementaire ne permettraient pas de réaliser cet objectif; la taille maximale a alors été relevée à 12 cm de diamètre à la base.

Les résultats des évaluations menées sur les stocks après la campagne de 1992 indiquent que les stocks permanents de trocas n'ont pas atteint le niveau requis pour une exploitation commerciale (figure 1).

Les facteurs à l'origine du faible rétablissement des populations pourraient être les suivants :

- des erreurs ont été commises dans l'évaluation des populations de trocas ou dans son interprétation;
- le chiffre de 60 pour cent de la biomasse estimée, qui sert actuellement de base de calcul des quotas est peut-être trop élevé;
- un observateur cynique pourrait estimer que les pressions exercées par des bureaucrates manquant de vision à long terme et recherchant une source de liquidités instantanées pour mener à bien un projet d'intérêt général, ont pu peser d'un certain poids dans la fixation d'un quota aussi élevé.

Comme le montre la figure 1, la pêche a été ouverte chaque année de 1983 à 1985, et aurait dû l'être aussi en 1986, ce qui aurait permis de totaliser six campagnes successives. Les quotas ont été fixés pour cette période sur la

base des 30 pour cent de la biomasse permanente exploitable.

CONCLUSION

Le développement de l'exploitation du troca a permis de perfectionner les mécanismes de gestion existants mais également d'innover en la matière. Un plan de gestion de la ressource a ainsi vu le jour, qui a fait la preuve de son efficacité et a permis d'atteindre la plupart des objectifs fixés. Il convient, dans un avenir proche, d'envisager d'adopter un pourcentage mieux adapté (entre 30 et 60 pour cent) pour le calcul des quotas de récolte. L'inviolabilité de la réserve doit d'autre part être assurée, et les braconniers poursuivis en justice afin d'éviter tout prélèvement illicite.

La réalisation d'un manuel d'un format simple, consacré à l'évaluation des populations de trocas et à l'interprétation des données de terrain à Aitutaki, est envisagée. Par ailleurs, un logiciel pourrait éventuellement être mis au point pour déterminer les quotas de récolte et les quotas individuels transférables, ce qui permettrait sans aucun doute de limiter le risque d'erreur lors de l'évaluation des stocks et au cours du travail d'analyse. On peut également espérer qu'il serait alors moins aisé pour les bureaucrates de manipuler le système.

On espère atteindre ces objectifs avant que l'exploitation de la ressource en trocas ne démarre ailleurs dans les Îles Cook.

BIBLIOGRAPHIE

BOUR, W. (1988). Étude synoptique des trocas du Pacifique. Document de travail 3. Colloque de la CPS sur les ressources halieutiques côtières du Pacifique, 14-25 mars 1988, Nouméa, Nouvelle-Calédonie. 43 p.

Rapport de la FFA n° 93/25 (1993). Cook Islands Fisheries Resources Profiles.

SIMS, N.A. (1988). Trochus research in the Cook Islands and its implications for management. Document de référence B.P. 37 du colloque de la CPS sur les ressources halieutiques côtières du Pacifique, 14-25 mars 1988, Nouméa, Nouvelle-Calédonie. 13 p.

ZOUTENDYK, D. & K. PASSFIELD (1989). Recent trochus density history and present status on Aitutaki and its implications for management. Ministry of Marine Resources, Cook Islands.

ZOUTENDYK D. (1990). Report on Aitutaki trochus (*T. niloticus*) research trips of 29 January to 6 February and 12 to 15 March 1990. Ministry of Marine Resources, Cook Islands.

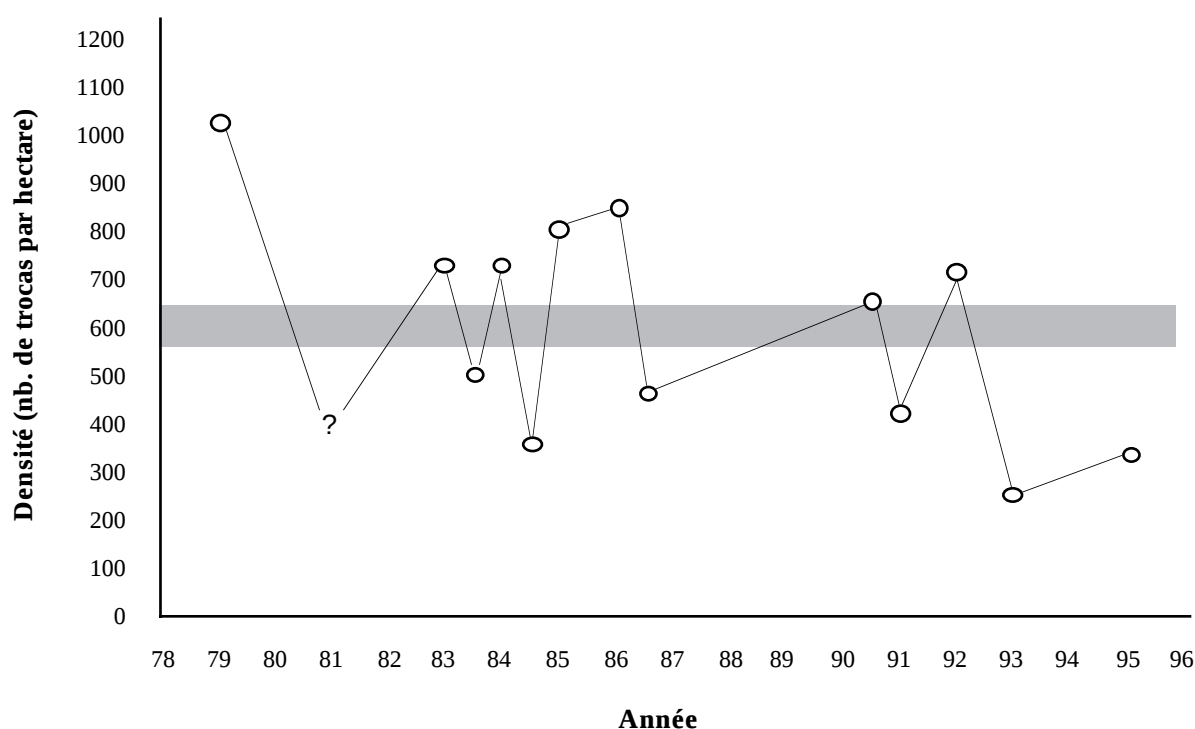


Figure 1 : Estimations de la densité (nombre de spécimens/hectare) de la ressource en trocas d'Aitutaki, par année. Les cercles représentent la densité estimée à la fermeture de la campagne de pêche. La bande ombrée correspond à la densité approximative à laquelle la pêche peut être ouverte.